

Ministère  
de l'Intérieur.

Paris, le

Octobre 1835  
27 novembre

118

3<sup>e</sup> Division

-----  
-----  
-----

1<sup>er</sup> Bureau

Beaux Arts  
Etablissement  
d'utilité publique  
§. 1<sup>er</sup>

Monsieur le Directeur,  
j'ai lu avec les yeux la lettre que vous  
m'avez fait l'honneur de m'écrire  
le 22 Septembre dernier au sujet de la  
mesure qu'il conviendrait d'adopter  
à l'Académie dans l'intérêt de la santé  
des élèves si le Choléra venait à se  
montrer dans Rome.

Vous pensez que dans le cas où  
des élèves croyant se préserver du péril  
en le fuyant, demanderaient des permissions  
de s'absenter, il serait convenable de  
suspendre pendant le temps de l'invasion  
de la maladie l'observation rigoureuse du  
règlement et d'autoriser les absences  
momentanées, sauf à supprimer le  
traitement pendant la durée de celles-ci,  
et à stipuler que pour conserver la  
faculté de rentrer dans l'établissement,  
les élèves ne pourront se dispenser en  
aucune façon de fournir les travaux  
obligatoires.

J'approuve cette mesure

M. le Directeur de l'Académie  
des Sciences, à Rome.

(qui

qui nous est dictée par votre sollicitude  
pour les élèves de l'Académie, et je vous  
 prie Monsieur le Directeur de  
faire ce qui sera nécessaire pour en  
maintenir l'exécution si les circonstances  
deviennent telles que l'application peut  
en devenir utile.

Agreez, Monsieur le Directeur  
l'assurance de ma considération distinguée

Le Ministre de l'Intérieur  
Par le Secrétaire et par autorisation  
Le plus humble et fidèle  
Gasparyn